

Newsletter 2004/10 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 29 octobre 2004

Madame, Monsieur,

Voici le sommaire de notre newsletter du mois d'octobre:

**01 Remarques générales relatives à la Classification de Nice**  
**02 Séminaire « Adhésion de l'UE au Protocole de Madrid » -**  
**25.11.2004**

**01 Remarques générales relatives à la Classification de Nice**

Voici quelques-uns des arguments fréquemment rencontrés dans le cadre de l'examen des marques par lesquels un déposant justifie le classement d'un produit dans une classe :

- Comme les manches à balais font partie du matériel de nettoyage, ils devraient, selon les remarques générales de la [Classification de Nice](#), 2001, produits, let. (d), p. 3, être classés dans la même classe que le matériel de nettoyage (classe 21).
- Comme l'acide salicylique sert à calmer les douleurs, il devrait être classé, selon la disposition correspondante, dans la même classe que les produits pharmaceutiques, à savoir la classe 5.
- Les chiffons de nettoyage en papier devraient être classés dans la classe 16, comme les produits en papier.
- Les housses de sièges en tissu pour véhicules devraient, selon les remarques générales de la [Classification de Nice](#), 2001, produits, let. (a), p. 3, être classés dans la classe 24, par analogie avec les housses de protection pour meubles.

Ces arguments ne sont pas valables en l'espèce et ne permettent pas de classer correctement les produits susmentionnés. Pour le classement des produits et des services, il faut en effet avoir recours en premier lieu à la liste alphabétique de la Classification de Nice. Pour faciliter la recherche dans cette liste, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle met à la disposition des déposants, sur son site Internet, une [base de données](http://wdl.ige.ch) ( <http://wdl.ige.ch> ) dans laquelle sont répertoriés tous les termes de cette liste. Une recherche dans cette base de données montre que :

- les manches à balais doivent être classés dans la classe 6 ou la classe 20 en fonction de la matière dont ils sont constitués;
- l'acide salicylique doit être classé dans la classe 1 (il s'agit d'un produit chimique [matière première] destiné à l'industrie, voir aussi les

remarques générales de la [Classification de Nice](#), 2001, produits, let. (c), p. 3);

- les chiffons de nettoyage sont classés dans la classe 21, peu importe la matière dont ils sont constitués;
- les housses de sièges pour véhicules sont classés dans la classe 12, peu importe également la matière dont ils sont constitués.

Ce n'est que lorsqu'un terme ou des synonymes de ce terme n'ont pas été trouvés dans la liste alphabétique qu'il faut avoir recours aux remarques générales de la Classification de Nice pour le classement des produits et des services.

## **02 Séminaire « Adhésion de l'UE au Protocole de Madrid » - 25.11.2004**

Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter le programme de ce séminaire d'une demi-journée à Zurich (en allemand).

Pour plus d'informations au sujet de l'adhésion de la Communauté européenne au protocole de Madrid, vous pouvez consulter les [avis d'information](#) n° 2, 14, 17, 18, 19 et 20 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Philip Thomas  
Responsable du service à la clientèle